



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### « PARC »

#### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public pénétrant dans le parc. Ce public est réputé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à s'y conformer. En cas de non-respect du règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Toute mesure prise par le Gouvernement ou le Préfet prévaut sur le présent règlement et sera mise en application par les agents du Parc AquaVert.

#### ARTICLE 1 - OUVERTURE ET ACCES

L'emprise du PARC est définie par l'ensemble des espaces verts et boisés dont l'accès est libre.

Le solarium et les pelouses du centre aquatique ne sont pas concernés, ni le parking.

**L'emprise chantier est strictement interdite au public.**

Les heures d'ouverture du parc varient en fonction des périodes hiver/été, scolaires/vacances et sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet.

Le parc peut, si nécessaire, être fermé sur décision du syndicat AQUAVERT (travaux, intempéries, manifestations, raisons techniques).

L'accès au parc est gratuit.

**L'accès au parc est interdit :**

- **aux animaux, même tenus en laisse,**
- **aux véhicules motorisés à l'exception des véhicules de service d'AQUAVERT.**

La circulation à vélo est tolérée.

**Il est interdit d'escalader les barrières, clôtures, portails ou séparations de quelque nature qu'elles soient.**

#### ARTICLE 2 – FERMETURE DU PARC

**Aucun rappel d'évacuation ne sera effectué avant la fermeture du portail du Parc.** Il est de la responsabilité de chaque usager de sortir avant l'heure de fermeture.

AQUAVERT décline toute responsabilité si des personnes se retrouvent enfermées dans le parc. Dans ce cas de figure, les usagers devront contacter la gendarmerie de FRANCHEVILLE au 04 78 59 40 40.

#### ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS

Des installations sont mises gratuitement à disposition du public : bornes de course d'orientation, bancs, tables et jeux pour enfants.

Pour la course d'orientation, la carte est disponible à l'accueil du centre aquatique et téléchargeable sur le site internet [www.aquavert.fr](http://www.aquavert.fr).

Ces équipements mis à disposition du public sont sous la responsabilité individuelle de chacun.

Les usagers sont tenus de se conformer :

- aux prescriptions d'utilisation des installations notamment de l'aire de jeux pour enfants ;
- aux consignes qui pourraient leur être données par le personnel.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des installations mises à la disposition du public.

### ARTICLE 3 - INTERDICTIONS

Pour le bien-être et la sécurité de tous, il est interdit :

- de cracher et d'uriner dans l'enceinte du parc,
- de fumer dans le parc à proximité du public,
- d'abandonner ou de jeter des papiers, objets ou déchets de toute nature, en dehors des poubelles,
- d'introduire des boissons alcoolisées et des stupéfiants,
- d'allumer des feux, de faire des barbecues,
- d'utiliser des enceintes portables ou tout appareil émetteur de son (radio, téléphone, etc.),
- d'importuner le public par des jeux ou des actes dangereux ou bruyants,
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- d'utiliser tout matériel ou appareil pouvant nuire à la sécurité du public,
- de détériorer ou causer des dommages aux matériels et installations mis à la disposition du public,
- d'emprunter ou de pénétrer dans les locaux, passages ou zones interdits au public,
- de camper ou bivouaquer,
- d'exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif, sans autorisation,
- la nudité est interdite dans le parc.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ou aux consignes qui pourraient leur être données par le personnel et/ou les agents de sécurité.

Les commerces et débits de boissons dans le parc sont soumis à l'autorisation préalable du syndicat AQUAVERT

### ARTICLE 3 - INCIDENTS

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Tout incident doit être immédiatement signalé à l'accueil du centre aquatique.

Les dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel causées par des usagers isolés ou en groupe feront l'objet d'un constat et les auteurs ou la personne dont ils dépendent (parents, professeurs, animateurs) en seront pécuniairement rendus responsables.

Des poursuites pourront être engagées en vue de recouvrer le montant des réparations nécessaires à la remise en état des immeubles ou du matériel.

### ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'utilisateur (ou le responsable d'un groupe) s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique physique et sportive, voire de sa présence (ou du fait des membres du groupe).

### ARTICLE 10 - INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement général de l'établissement et toute atteinte au personnel chargé de le faire appliquer sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre ou le fonctionnement des installations ou porte atteintes aux bonnes mœurs s'expose à des sanctions administratives (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du parc AQUAVERT sans qu'il y ait lieu à un quelconque remboursement) ou pénales selon la nature des violations.

---

*Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal,*

*Madame la Directrice du SIVU et le personnel placé sous sa responsabilité,*

*Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Francheville, le 02 juillet 2024

